

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON**

| | |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | 15 |
| Présents | 8 |
| Représentés | 3 |
| Votants | 8 |
| Votes exprimés | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 09-02-2023

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, GARDE Delphine, LOUBRIAT Clément, AUZELLOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine,

Conseillers absents excusés : DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann,

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : VEZINE Stéphane pouvoir à Bruno PILLET, LEYMARIE Christian pouvoir à Didier DUBUIS, PICARDA Caroline pouvoir à Clément LOUBRIAT

Conseillers absents non excusés : LEBAS Adrien, CAMUS Franck.

OBJET : ENTRETIEN VOIRIE ET FOSSES

Convention entre la commune de MANSAC et La commune d'YSSANDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord verbal entre la commune de Mansac et la commune d'Yssandon pour l'entretien des voies de la Borderie et de Bonnefond.

D'un commun accord avec Mme la Maire de Mansac, il propose l'établissement d'une convention d'entretien de la voirie et des fossés.

Le projet de convention prévoit :

MOYENS

- [La commune de Mansac prendra à sa charge l'entretien de la voie communale de « La Borderie » et ses fossés dont une partie (demi-chaussée) entre dans le périmètre de la commune d'Yssandon.
La commune de Mansac est chargée d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la voie communale « La Borderie » et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d'effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.]
- [La commune d'Yssandon prendra à sa charge l'entretien de la voie communale de « Bonnefond » et ses fossés dont une partie est sur la commune de Mansac.
La commune d'Yssandon est chargé d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la voie communale de « Bonnefond » et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d'effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.]

DISPOSITIONS FINANCIERES

- [Chaque commune signataire s'engage à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la voie communale dont il accepte la charge et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.]

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

- [La présente convention prend effet à la date du 01-03-2023.
Elle est instituée pour une durée illimitée.]

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention d'entretien de voirie et fossés proposée dont le projet et le plan des voies sont annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,

